

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 20

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation
22/09/2023

Date d'affichage
22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HURLUS Jacques.

Etaient présents :

Mme BOCQUET Corinne, Mme BROUARD Bénédicte, Mme CARLIER-POTIER Valérie, Mme CASSEL Delphine, M. DEBUIRE Frédéric, Mme DEFOSSEZ Evelyne, M. DELAVAL Christophe, Mme DEROO Aude, Mme DOMARLE Nathalie, M. DUBOIS Boris, M. FERREZ Christian, M. FLAN Benoît, M. GOMANNE Stéphane, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LACHERY Grégory, M. LEYVAL Blaise, M. LOISEE Nicolas, Mme MILLEQUANT Cathy, Mme PINCHON Yolande

Procuration(s) :

M. DELVALLE Jean donne pouvoir à M. HURLUS Jacques, M. PRUVOST Philippe donne pouvoir à Mme BROUARD Bénédicte, M. LABERGERIE Eric donne pouvoir à M. LACHERY Grégory, Mme LOOCK Julie donne pouvoir à M. DUBOIS Boris, Mme BRIDOUX Véronique donne pouvoir à Mme BOCQUET Corinne, M. MASSE Jérémie donne pouvoir à M. FLAN Benoît

Etai(ent) absent(s) : Mme WEINGAERTNER Joséphine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRIDOUX Véronique, M. DELVALLE Jean, M. LABERGERIE Eric, Mme LOOCK Julie, M. MASSE Jérémie, M. PRUVOST Philippe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LOISEE Nicolas

Numéro interne de l'acte : DELI20230928_1

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lestrem

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lestrem a été prescrite en date du 25 juin 2020. Cette dernière est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer aux lois

n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la S.R.U. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La délibération de prescription énonçait plus précisément les objectifs de la révision du PLU. Elle précisait que la révision avait pour but de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les derniers documents supra-communaux en vigueur, notamment le SCOT Flandre et Lys. Il s'agissait également de construire un projet de territoire en cohérence avec les dernières années, mais également de se doter d'un outil de planification permettant à la fois un développement urbain modéré, ainsi que la préservation et la valorisation de l'environnement et du paysage.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal, et le PLU a été arrêté le 8 février 2023.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il faut préciser que l'absence de réponse signifie un avis favorable tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme a également fait l'objet d'une enquête publique, conformément aux exigences réglementaires.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées et lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

Modifications principales à la suite de la consultation des personnes publiques associées

DDTM : Demande de précision sur le PLH prescrit par la CCFL, modification de l'OAP « rue Gandhi et rue de l'Épinette » en imposant 50% de LLS/et ou de logements en accession, correction du règlement de la zone de l'aérodrome en limitant les nouvelles constructions à 20m² sur le secteur des pistes. En ce sens, un secteur UHa a été créé. Le site de l'aérovillage a été classé en 1AUEav, avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement de la zone Apv (centrale photovoltaïque) est complété, en précisant que l'installation de la centrale photovoltaïque doit être compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Le diagnostic agricole a été complété, ainsi que les annexes (Plan

CDPENAF : ajout d'une règle de hauteur dans le secteur NI (18 mètres maximum), complétudes sur la justification des STECAL.

RTE : servitudes à compléter.

Direction générale de l'aviation civile : mise à jour des servitudes (plan de servitudes aéronautiques de dégagement...), retirer la RD945 du zonage UH.

Le département : compléter le rapport de présentation avec les orientations du plan vélo départemental,

Chambre d'Agriculture : correction d'erreurs matérielles, réécriture du règlement de la zone UH liée à l'aérodrome (cf. remarques de la DDTM).

Commune de Vieille-Chapelle : avis favorable sans observations.

Agence de l'eau : complétudes dans le rapport de présentation, justification sur le choix de la zone d'extension.

MRAE : complétudes sur le résumé non technique, indicateurs, justifications complémentaires sur les zones d'extension à vocation économique, prise en compte de l'Eglise Saint-Amé classée, évaluation des impacts de l'urbanisation sur l'eau potable et la station d'épuration...

SNCF : précisions sur la consultation de la SNCF lors du dépôt des autorisations d'urbanisme,

Syndicat mixte Flandres et Lys : ajout du nombre de logements minimum à créer par zone.

Modifications principales à la suite de l'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 1er juin au vendredi 30 juin 2023. Sept personnes sont venues lors des permanences. En dehors des permanences, aucune observation n'a été portée sur le registre. Un courrier a été reçu en mairie de Lestrem.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille a émis un avis favorable sur la révision générale du PLU, avec sept recommandations :

- Redéfinir l'OAP liée à l'accueil d'une centrale photovoltaïque, en précisant la nécessité de pouvoir continuer à cultiver sous les panneaux,
- Compléter les mesures environnementales des OAP (végétalisation des parkings, énergies renouvelables...).
- Programmer plus de la moitié des logements locatifs sociaux prévus dans le projet d'aménagement du PLU sur le triennal 2023-2025,
- Compléter les annexes du PLU : ouvrages électriques, plan d'exposition au bruit, Zone d'Aménagement concerté, schémas d'assainissement, fiches spécifiques aux servitudes aéronautiques ainsi que le PEB de l'aérodrome.

- Compléter l'évaluation environnementale avec la prise en compte de l'évaluation des impacts climatiques ;
- Faire apparaître dans l'évaluation environnementale les effets du changement climatique et les mesures menées pour réduire les gaz à effet de serre,
- À la suite de demandes d'ajout de terrains constructibles par plusieurs habitants, étudier leur proposition dans le cadre d'une future évolution du PLU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil municipal :

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.
- Au président de la Communauté de Communes.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Lestrem, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le document d'urbanisme sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LESTREM

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

#signature#